Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261015-OELIEIMPASSESTE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/252

Numéro : 2026-220
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un regard eau potable – 6 impasse Saint Exupéry 42160 Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise OELIE SAUR en date du jeudi 1er octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité la pose d'un regard eau potable au 6 impasse Saint Exupéry 42160 Andrézieux-Bouthéon du jeudi 22 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins de chantier.

Article 2 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Madame Sophie Delplanque – Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame NICOLLE Soazig, OELIE SAUR 2 Parvis Pierre Laroque 42000 Saint Etienne 06 59 73 58 90 soazig.nicolle@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 14/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE